



**ARRÊTÉ N°27/2025**  
**REGLEMENTANT LA SECURITE DES PISTES DE**  
**DESCENTE VTT**

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu les articles L2212-2 et suivants et L2213-2 et du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code forestier ;  
Vu la Norme NF S 52-110 ;

**Considérant** le développement de la pratique du VTT sur le territoire communal ;  
**Considérant** qu'il convient de règlementer cette pratique afin de la concilier avec le respect de l'environnement et de la sécurité publique ;

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1: DEFINITION DE LA PISTE DE DESCENTE VTT**

Le Bike Park est constitué de pistes de descente VTT telles que figurant dans le plan ci-annexé (*Annexe 1*).

Est considérée comme piste de descente VTT un itinéraire linéaire, tracé, réglementé, aménagé, signalé et balisé, réservé exclusivement à la pratique du VTT de descente, de dénivelée négative, et ne pouvant être emprunté que dans le sens de la descente.

Les pistes de descente VTT peuvent comporter un ou plusieurs modules en compléments d'obstacles naturels.

**ARTICLE 2 : CLASSEMENT DES PISTES DE DESCENTE VTT**

Les pistes de descente VTT, sont classées selon leurs niveaux de difficultés techniques, en fonction de leurs tracés topographiques (dénivelé, distance, mouvements de terrain etc.) en quatre catégories de couleurs différentes. Chaque piste est signalée par des balises de couleurs correspondant au niveau de difficulté.

Les niveaux de difficultés sont les suivants :

- Parcours Vert : parcours facile, accessible aux pratiquants maîtrisant le VTT de descente
- Parcours Bleu : parcours de difficulté moyenne ; accessible aux pratiquants initiés au VTT de descente.
- Parcours Rouge : parcours difficile destiné à des pratiquants confirmés et nécessitant une excellente pratique du VTT de descente.
- Parcours Noir : parcours très difficile destiné aux pratiquants experts et nécessitant une maîtrise totale du VTT de descente.

### **ARTICLE 3 : BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE DE LA PISTE DE DESCENTE VTT**

Le balisage permet aux pratiquants de se repérer, de s'orienter sur le terrain et de connaître la difficulté du parcours sur lequel ils s'engagent.

La signalétique sur les pistes de descente VTT a pour objet :

- De rendre plus sûrs les déplacements sur les sites VTT.
- De faciliter les déplacements.
- D'indiquer ou de rappeler certaines prescriptions particulières.
- De donner des informations aux pratiquants.

### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS DES PRATIQUANTS DES PISTES DE DESCENTE VTT**

Ces parcours sont exclusivement réservés à la pratique du VTT.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier et plus généralement de porter atteinte aux éléments de sécurité (filets, matelas...) ou dispositifs de signalisation (pictogrammes...), sous peine de poursuites.

Le respect de la signalisation en place, par les pratiquants, constitue une obligation au sens du présent arrêté.

Les pratiquants doivent être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique :

- Le port du casque intégral est obligatoire ;
- Toutes les protections (dorsales, coudières, genouillères, gants, etc.) sont fortement recommandées pour la pratique du VTT.

L'accès au Bike Park est interdit aux enfants de moins de 6 ans. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Les pratiquants doivent utiliser un vélo adapté à la pratique du VTT de descente, munis des deux freins en état de fonctionnement. Ces vélos doivent être en bon état de fonctionnement et ne présenter aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers. Ils doivent avoir fait l'objet d'une révision récente. Sont strictement interdits les matériels et accessoires permettant d'ajouter un passager sur le vélo.

Les pratiquants devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs en adoptant un comportement prudent et responsable, les conditions météorologiques ou la fréquentations peuvent faire évoluer la praticabilité du terrain, il conviendra à chaque usager d'adapter son comportement à ces situations.

Les usagers doivent respecter le Code de bonne conduite VTT, le guide de pratique ainsi que les règles de sécurité qui sont en *annexe 2*.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

Ces pistes sont exclusivement réservées à la pratique du VTT de descente et sont formellement interdites aux piétons et autres usagers.

Il est interdit de remonter à pied les pistes de descente et de stationner sur ces pistes, à l'exception du personnel de l'exploitant, du service des pistes et des services de secours, dans le cadre de leurs missions.

En dehors des horaires et des jours d'ouverture du Bike Park les pistes de descentes VTT sont interdites à toute utilisation et circulation, à l'exception du personnel de l'exploitant et du service des pistes dans le cadre de leurs missions.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATIONS DES PRATIQUANTS**

Avant leur départ les pratiquants doivent prendre connaissance des informations suivantes

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du Bike Park correspondent aux horaires d'ouverture et de fermeture de la remontée mécanique, augmentés de 20 mn le matin et le soir ;
- Les numéros d'appel téléphonique en cas d'urgence : 18 ou 112 ;
- Le présent arrêté.

Ces informations mises à jour seront disponibles à la caisse et aux gares avale et amont du télésiège.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agent de police judiciaire adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal.

## ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Maire, la Secrétaire Générale, Madame la Commandante du groupement de brigade de Kaysersberg Lapoutroie, Monsieur le Chef du Centre de secours principal d'Orbey - EPIM du Canton Vert et du Bonhomme, les employés du SMALB et de la société exploitante des remontées mécaniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels (office de tourisme, remontée mécanique...).

## ARTICLE 8 : AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Colmar ;
- Madame la Président du SMALB ;
- Le Groupement de Brigades de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble - Lapoutroie ;
- La Brigade Verte ;
- L'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal d'Orbey ;
- L'exploitant du Bike Park.

Fait à Le Bonhomme, le 25 mars 2025

Le Maire,  
PERRIN Frédéric



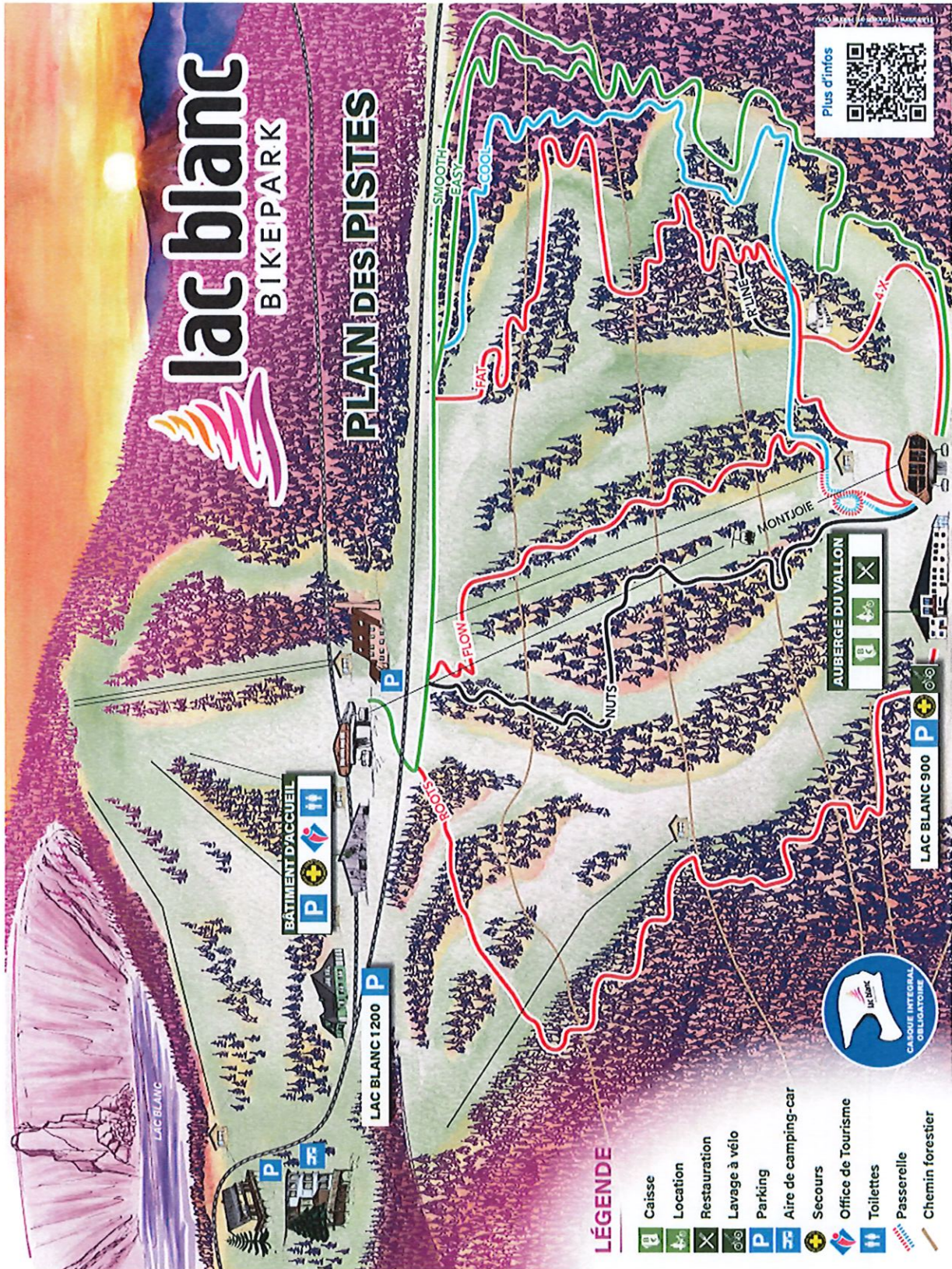
Le Maire :

- . Certifié sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte
- . Transmis en Préfecture le 27/03/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté a été publié le 27/03/2025

# ANNEXE 1 : PLAN DES PISTES DE DESCENTE VTT



## ANNEXE 2 : CODE DE BONNE CONDUITE VTT, GUIDE DE PRATIQUE, REGLES DE SECURITE

### CODE DE BONNE CONDUITE VTT

- 1 – Ne surestimez pas vos capacités.
- 2 – N'empruntez pas une piste sans connaître le niveau requis pour y évoluer en sécurité.
- 3 - Gardez le contrôle en tout temps. Il est de votre responsabilité d'éviter les autres pratiquants et les objets environnants.
- 4- Ne pas vous arrêter n'importe où sur une piste. Arrêtez-vous toujours de manière à rester visible par les autres pratiquants.
- 5 – Lorsque vous empruntez une piste ou au départ d'une descente, vous devez regarder vers le haut et céder la priorité aux autres pratiquants.
- 6 –Si vous êtes victime ou témoin d'une collision ou un accident, merci de vous identifier auprès des Bike Patrols ou composer le 18.
- 7 - Restez hors des zones fermées et respectez tous les panneaux et les avertissements.
- 8 - Demeurez sur les sentiers balisés. Ne pas couper les lacets.
- 9 - Restez en dehors des pistes et n'empruntez pas les remontées mécaniques si vos facultés sont affaiblies par l'utilisation de toute substance (drogues, alcool...),
- 10 - Vous devez avoir les capacités physiques et les connaissances pour embarquer et débarquer en toute sécurité des remontées mécaniques. En cas de doute, demandez au personnel.
- 11 – La pratique de la randonnée ou la remontée des pistes du Bike Park est strictement interdite.
- 12 - Ne pas nourrir et/ou approcher la faune.

### GUIDE PRATIQUE

#### GUIDE de PRATIQUE :

Lisez attentivement les indications ci-dessous, en fonction de votre niveau, elles vous permettront de choisir une piste adaptée à vos compétences.

Niveau de piste Couleur	Niveau de pratique	Condition physique
Niveau Pré-requis		
Piste verte	Peu ou pas d'expérience du VTT. Vous savez au minimum garder une direction et freiner sur terrain accidenté.	Condition physique moyenne, découvre le VTT ou a déjà pratiqué une fois.
Piste bleue	Expérience limitée du VTT de DH. Vous savez contrôler votre vitesse et votre direction sur un sentier accidenté.	Condition physique moyenne. Pratiquant occasionnel.
Piste rouge	Vous avez une bonne expérience de la pratique du VTT. Vous savez garder le contrôle de votre VTT en toute circonstance. Et tout type de terrain. Vous savez exécuter les sauts simples.	Bonne condition physique. Pratique assez régulière.
Piste noire	Vous avez une grande expérience du VTT de DH. Vous êtes à l'aise sur tout type de terrain et savez appréhender en sécurité tout type d'obstacle.	Très bonne condition physique. Pratique régulière.

## REGLES DE SECURITE

- Le port du casque intégral est obligatoire. Nous conseillons fortement de porter un gilet de protection (dorsale), des gants, des coudières et des genouillères,
- Ne surestimez pas votre niveau et vos capacités, pour choisir un itinéraire/piste, référez-vous au code de couleur en place. Vous pouvez vous renseigner auprès des Bike Patrols sur le niveau et le matériel requis pour évoluer en sécurité sur nos pistes,
- Avant de vous engager sur une piste, vérifiez l'état de votre vélo,
- Les matériels et accessoires permettant d'ajouter un passager sur le vélo sont strictement interdits
- Sur les pistes, visualisez votre itinéraire afin d'éviter toute collision avec les autres pratiquants,
- L'accès au Bike Park est autorisé aux usagers sous leur propre responsabilité,
- L'accès au Bike Park est interdit aux enfants de moins de 6 ans et/ou aux enfants de moins de 1,25 m,
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou tuteur légal responsable,
- L'accès au Bike Park est interdit aux véhicules motorisés,
- L'accès aux pistes est interdit aux piétons,